

## **Réunion du 11/10/2016 à la communauté de communes du pays du Noyonnais, relative au PPRI de la VERSE**

Étaient présents de la communauté de communes du pays du Noyonnais :

- \* Joel COTTART
- \* Patrick DEGUISE
- \* Guy GODEFROY
- \* Henri LAMUR
- \* Christian LE CALVE
- \* Marc PELLET
- \* Fabien SCHMITT

À la demande de la communauté de communes du pays du Noyonnais (CCPN), Carène MARSEILLE et Isabelle MODESTE se sont rendues dans les locaux de l'EPCI, le 11 octobre 2016 à 14 h.

M. SCHMITT propose l'ordre du jour suivant :

- 1) retour sur les délibérations de la CCPN et de Noyon
- 2) retour sur le plan de zonage réglementaire
  - débordement
  - ruissellement
- 3) remarques sur le projet de règlement
- 4) suite de la démarche
  - réunions publiques
  - enquête publique
  - approbation du PPRI de la Verse

### 1) retour sur les délibérations de la CCPN et de Noyon

La DDT a reçu un certain nombre de délibérations des communes, certaines auraient besoin d'informations complémentaires pour pouvoir être analysées correctement.

La DDT transmet les délibérations en sa possession et précise les éléments dont elle aimerait disposer pour l'analyse des remarques (plan...).

M. SCHMITT et M. PELLET fournissent à la DDT pour le vendredi 14 octobre, les délibérations manquantes ainsi que les éléments manquants pour compléter les délibérations.

La CCPN a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques des communes concernées.

La ville de Noyon a émis un avis réservé sous réserve :

- \* de la prise en compte des levés topographiques effectués
- \* de revoir et adapter le ruissellement sur le secteur de la Goele
- \* de la prise en compte de la situation de l'immeuble 1018 rue André Dumontois
- \* de la prise en compte des études et levés topographiques effectués par les administrés

## 2) retour sur le plan de zonage réglementaire

- débordement

Suite à l'incompréhension concernant le classement en zone rouge de maisons dont le seuil est au-dessus de la cote de référence, Mme MARSEILLE réaffirme que ce ne sont pas les maisons qui sont classées mais le terrain naturel. Les relevés topographiques fournis par la ville de Noyon ont été transmis au CEREMA pour prise en compte des cotes du terrain naturel.

M. DEGUISE trouve cette position préjudiciable pour l'intéressé notamment en cas de vente, car le bien est déprécié bien qu'il soit non inondable en période de crue centennale. Il aurait souhaité que les maisons soient classées en blanc et le reste du terrain en rouge.

Il est rappelé que le PPRI correspond à une crue centennale ou aux plus eaux connues. Le relevé fait par le Moulin de Lucy correspond à la réalité des événements lors de la crue de 2007 et pas forcément à une crue centennale par endroits.

- ruissellement

Les remarques concernent la zone tampon de 10 m de part et d'autre de l'axe de ruissellement. Cela impacte la bordure des parcelles.

M. DEGUISE souhaite vivement qu'une réflexion soit faite sur ce point, il comprend qu'il ne faut pas minimiser le risque mais par contre il ne faut pas non plus tomber dans le maximalisme. Il ne cache pas son intention d'intenter une action en justice si aucune réflexion n'est menée sur ce point.

## 3) remarques sur le projet de règlement

M. SCHMITT s'interroge sur la pertinence d'obliger les bâtiments annexe d'être au-dessus de la crue de référence, d'être construit sur pilotis.

Il est demandé des précisions sur la définition de bâtiment fonctionnel, sur la transparence hydraulique (combien doit-on laisser en hauteur ?)

M. PELLET soulève le problème de l'étude en zone blanche : quelle structure va la porter ?

Il demande également si les diagnostics de vulnérabilité réalisés par l'Entente Oise Aisne dans le cadre du PAPI demeurent valables ? Il est répondu positivement.

M. SCHMITT enverra à la DDT une liste de questions pour ce vendredi.

## 4) suite de la démarche

- réunions publiques

Celles-ci ont été fixées :

- le 18/10/2016 à 17h30 à Ecuvilley
- le 3/11/2016 à 18h30 à la CCPN
- le 7/11 à 17h30 à Guiscard,

Un avis à la population a été transmis à chaque commune afin d'aviser les administrés,  
À la demande Mrs COTTART et PELLET, le mail d'envoi leur sera retransmis par la DDT.

- enquête publique

Mme MARSEILLE précise que l'enquête publique ne peut avoir lieu en 2017 aussi le calendrier est contraint.

Les élus recevront un dossier pour enquête publique comprenant notamment le retour de la consultation, et un registre.

Il est demandé à l'assemblée de proposer des lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Beaulieu les Fontaines a déjà fait acte de candidature.

- approbation du PPRI

Mme MARSEILLE annonce une approbation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Suite à une intervention de M. PELLET sur les obligations des élus après l'approbation, elle rappelle que le PPR est une servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au document d'urbanisme, une délibération de mise à jour du document est nécessaire.

De même est évoqué le PCS, le DICRIM. Le règlement dans le chapitre V développe ces points.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 16 h.